ANACT

Fédération PSTE



CAP des Contrôleurs du Travail du 6 FÉVRIER 2015

Le BLOG <u>www.syntef-cfdt.com</u> est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

Examen Professionnel du PTE et Examen Professionnel de Hors Classe

Cette CAP se réunissait pour la première fois depuis cette nouvelle mandature. Il s'agissait donc d'une CAP d'installation avec comme point du jour central le

Cette CAP n'avait pas vocation à traiter des mutations, promotions, ni d'aucun examen de situation individuelle.

fonctionnement de l'institution et notamment l'adoption de son règlement intérieur.

EPIT : La CFDT obtient des avancées sur plusieurs de ses revendications

Lors de la CAP du corps des Contrôleurs du Travail, l'Administration a confirmé les annonces faites deux jours plus tôt aux membres de la CAP du corps de l'Inspection du Travail.

L'administration nous a confirmé que l'arrêté modificatif de l'examen professionnel n'était plus qu'à la signature du Ministère des finances. Les nouvelles modalités de l'examen professionnel seront donc applicables dès 2015.

Les modalités de l'examen seront désormais identiques à celles du principalat des Attachés d'administration. Il n'y aura plus d'admissibilité. Chaque agent présentera directement son RAEP au cours d'un oral unique. Et seul l'oral sera noté. Tous les Contrôleurs du Travail remplissant les conditions pour se présenter à l'examen pourront donc s'inscrire.



Les dates des oraux ne sont pas encore connues. Il est probable qu'ils auront lieu au second semestre selon le calendrier qui avait été défini pour l'ancienne mouture de l'examen. Des préparations à l'oral sont prévues mais l'administration n'en connaît pas encore les dates.

L'Administration a POUR LA PREMIERE FOIS clairement ouvert la porte sur une affectation au-delà des seules sections d'inspection en sortie de formation pour les lauréats de l'EPIT. Indiquant qu'elle travaillait sérieusement sur cette piste.

Le SYNTEF-CFDT a mis en garde le Ministère face à un risque sérieux de voir un nombre conséquent de contrôleurs du travail, insatisfaits devant ce PTE insuffisant, opter pour d'autres administrations. Ce qui serait un échec pour un Ministère Fort qui verrait ainsi partir nombre d'agents formés, expérimentés.

Pour ce qui est de l'examen professionnel permettant l'accès au Hors Classe du NES (échelon 3), l'Administration annonce ENFIN (!!!) un calendrier avec l'ouverture de cet examen pour 2015 (épreuves second semestre). IL ETAIT TEMPS ! Cet examen d'accès à la Hors Classe est attendu par nombre de contrôleurs en fin de carrière !

<u>L'ensemble des OS siégeant en CAP (CFDT-CGT-FO-SUD-UNSA) a signé une déclaration commune portant sur les points suivants :</u>

- -droit à la mobilité voulue des contrôleurs du travail sur des postes en section durant tout le processus du PTE
- -droit au maintien à leur poste des contrôleurs du travail en section après le PTE
- -ouverture de postes hors section en sortie de formation EPIT
- -application de la clause de sauvegarde permettant d'élargir le tableau d'avancement de CT e IT dès 2015
- -prise en charge des suppléants siégeant dans les instances

Information importante pour les agents

Sur le règlement intérieur de la CAP : l'ensemble des OS dénonce un manque de moyens pour l'exercice des mandats !

A ce stade, il n'a pas été adopté. En effet, force est de constater que l'administration n'est pas prompte à proposer plus de moyens ni de droits aux membres élus. En effet, le règlement intérieur présenté se borne à reprendre les éléments du décret sans réellement apporter un plus dans les propositions.

Nous sommes particulièrement en désaccord sur :

• Le nombre minimal de CAP par an. L'administration en propose 2, l'ensemble des organisations syndicales s'est mis d'accord sur le nombre de 3. Nous considérons que deux CAP ne pourraient pas répondre aux besoins de mutation des agents. Après discussion, l'administration concèderait trois minimum par an.



- Le temps pour organiser une CAP à la demande des élus. L'administration s'octroyait dans le règlement intérieur deux mois pour ce faire. Après discussion, elle a finalement accepté de réduire ce temps à un mois.
- Le refus de financer le déplacement des suppléants élus en CAP. C'est pour la CFDT intolérable. D'une part, cette position est discriminatoire puisqu'elle favorise les élus parisiens qui n'ont pas de frais de déplacement ; d'autre part parce qu'elle laisse, de fait, à la charge des organisations syndicales le fonctionnement d'une institution représentative du personnel sans nous en donner les moyens. Enfin, l'administration ne peut ignorer que les titulaires sont remplacés par les suppléants lorsque la CAP finit tard, ce qui est régulièrement le cas.
- La volonté de l'administration de mettre en place des réunions de préparation aux CAP. Outre l'incohérence de l'administration qui multiplie les réunions et donc les coûts, alors qu'elle nous oppose le coût du déplacement des suppléants, les élus veulent que les débats se réalisent dans le cadre unique et défini de la CAP.

Vos représentants SYNTEF-CFDT en CAP

Manuel LACAMPAGNE – UT de la SARTHE Nathalie GOUBIE – UT de l'AUDE

N'hésitez pas à nous contacter!

Tel: 01.40.52.02.10 - syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

La CFDT siège dans toutes les commissions de la CAP!

CfcT:

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS